

Programme de remboursement des services médicaux reçus en zone frontalière ontarienne

Si vous consommez des services médicaux en Ontario disponibles dans l'Outaouais

vous devez savoir que ...

1. Tous les services assurés par la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) sont remboursés en tout temps, selon ses tarifs.
2. Lorsque vous consultez un médecin de la région d'Ottawa, celui-ci peut choisir d'accepter votre carte d'assurance-maladie ou de vous facturer directement.
3. S'il choisit de vous facturer, vous devez payer votre médecin et faire une demande de remboursement à la RAMQ, à l'aide du formulaire « *Services de santé assurés hors du Québec* » disponible en français et en anglais sur le site Internet de la RAMQ (ramq.gouv.qc.ca).

Vous devez joindre à votre demande vos factures originales sur lesquelles paraissent la signature du médecin qui vous a donné les services ou de son mandataire (secrétaire /infirmière) ainsi que les reçus, sinon la RAMQ n'acceptera pas de vous rembourser. La demande doit être envoyée à la RAMQ à l'adresse paraissant sur le formulaire.

Le délai de paiement est d'environ deux mois. La RAMQ versera environ 70 % du montant total de votre facture, puisque les tarifs en vigueur en Ontario sont plus élevés qu'au Québec.

Il est à noter que lorsque vous consultez votre médecin de famille et qu'il vous réfère à un spécialiste, vous pouvez lui exprimer le désir de voir un spécialiste du Québec. Nos spécialistes sont reconnus et possèdent une expertise médicale qui vous garantit des soins de haute qualité.

Si votre médecin vous réfère à un spécialiste de la région d'Ottawa et que le service est disponible en Outaouais, il est fort possible qu'il ne soit pas accepté dans le programme de l'Agence.

Si vous consommez des services médicaux spécialisés dans la région d'Ottawa non disponibles dans l'Outaouais

vous devez savoir qu'il existe ...

Un programme de remboursement des services médicaux assurés reçus en zone frontalière ontarienne (RSMO)

1. Le programme s'adresse à tous les résidents de l'Outaouais qui nécessitent des services médicaux assurés par la RAMQ, mais qui ne sont pas disponibles en Outaouais.
2. Lorsque vous consultez un médecin en zone frontalière pour des SERVICES NON DISPONIBLES, celui-ci peut choisir de facturer le programme RSMO de l'Agence ou bien de vous facturer directement.
3. Si le médecin choisit de vous facturer, vous devez payer votre médecin et faire une demande de remboursement à l'Agence à l'aide du formulaire « *Demande de remboursement pour services de santé assurés reçus en zone frontalière ontarienne* » que vous pouvez vous procurer en téléphonant au 770-7747 ou par courriel à l'adresse suivante : 07_rsmo@ssss.gouv.qc.ca.

À l'aide de ce formulaire vous pourrez réclamer le coût de vos factures au tarif de l'Ontario. Vous n'aurez qu'à le remplir, y joindre vos factures ainsi que vos reçus et le retourner à l'Agence à l'adresse paraissant sur le formulaire.

Le délai pour recevoir le paiement de votre facture varie entre deux ou trois mois. Dans un premier temps, vous recevrez un chèque de la RAMQ qui couvrira environ 70 % du montant de la facture. Environ deux semaines, après la réception de ce premier chèque, vous recevrez un chèque de l'Agence qui couvrira la différence des coûts entre l'Ontario et le Québec.

Il est à noter que l'Agence ne rembourse que des services médicaux non disponibles donnés par un médecin spécialiste. Aucun frais de dentiste, de laboratoire ou de séjour, n'est couvert par le programme RSMO, et ce même si dans certains cas la RAMQ assure une partie du service.

Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais

Québec



Agence de la santé
et des services sociaux
de l'Outaouais

Québec



104, rue Lois
Gatineau (Québec) J8Y 3R7
Tél. : 819 770-7747
Télé : 819 771-8632
santeoutaouais.qc.ca